

**2022 DJS 60** Subvention (750 000 euros) pour le Paris Volley Avenir au titre de l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Paris Volley Avenir ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Volley Avenir pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant 1 du 18 octobre 2021 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Paris Volley Avenir;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Rabadan au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 750 000 euros est attribuée au club Paris Volley Avenir, \_\_\_\_\_ sis 99 boulevard Kellermann, au titre de l'année 2022 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il propose d'effectuer.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2022, sous réserve de la décision de financement.